

Profession Professeur. Enseigner à l'Université.

Numéro d'inventaire : 2002.00344

Type de document : livre

Éditeur : Direction de l'Information et de la Communication (Paris)

Imprimeur : Imp. du M.E.N., Paris

Date de création : 1992

Description : Brochure illustrée

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Document réalisé par la direction de l'Information et de la Communication, avec le concours de la Direction de la Recherche et des études doctorales et de la Direction des Personnels d'enseignement supérieur / Ministère de l'Education Nationale 110, rue de Grenelle 75357 Paris

Mots-clés : Travaux d'histoire de l'éducation, histoire de l'éducation

Filière : Université

Niveau : Supérieur

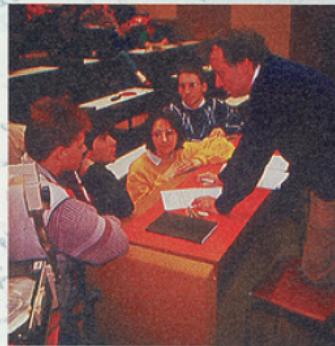
Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 27

ill.

ill. en coul.

Profession professeur



**Enseigner
à
l'université**

DEVENIR ENSEIGNANT-CHERCHEUR : DES ÉTAPES À NE PAS MANQUER

Comment recrute l'université ?

Vous souhaitez devenir enseignant-chercheur ? Il est essentiel de comprendre la logique de recrutement de l'université.

Chaque université est un établissement public autonome. Elle recrute son personnel en fonction de ses besoins. Ses axes de recherche et le développement de ses formations sont donc des critères prioritaires.

Ces critères locaux sont toutefois régulés nationalement par le ministère de l'Education nationale : il contribue à orienter la recherche, privilégie le développement de certaines formations à travers les contrats qui lient les universités et l'Etat, il crée les emplois, il valide les recrutements proposés par les universités. Enfin, il met en œuvre une politique d'aide aux étudiants préparant une thèse notamment par l'institution du monitorat et la création de postes d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Le ministère de la Recherche et de la Technologie favorise également certains axes de développement de la recherche par l'allocation de crédits aux laboratoires et d'aides aux étudiants préparant une thèse.

Le parcours d'un étudiant

Au terme de vos études de second cycle

. Choisissez soigneusement votre discipline d'études, votre mémoire de maîtrise et le thème de votre DEA. Ces choix peuvent être déterminants pour l'orientation de votre carrière. Vos enseignants, a fortiori votre directeur d'études, peuvent vous apporter les informations de nature à éclairer votre choix.

Pendant l'année du DEA

. Prévenez votre directeur d'études de votre souhait d'exercer dans l'enseignement supérieur ;

- . choisissez soigneusement votre sujet en prévision de votre thèse ;
- . renseignez-vous sur tous les types d'aides dont vous pourrez bénéficier pendant votre thèse.

Après le DEA

Des aides conséquentes vous permettent de préparer votre thèse :

- . l'allocation de recherche attribuée par le ministère de la Recherche et de la Technologie* (7400 F par mois) ou d'autres organismes pendant 2 à 3 ans ;
- . le monitorat attribué par le ministère de l'Education nationale qui complète l'allocation de recherche (2 200 F par mois; vous bénéficiez donc d'un salaire brut mensuel de 9 600 F) et vous assure une formation à l'enseignement et à la recherche ;
- . si à la fin du monitorat vous n'avez pas achevé votre thèse, vous pouvez être recruté sur un contrat d'un an d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

Après le doctorat

Vous présentez le concours de maître de conférences. Ultérieurement, après avoir été habilité à diriger des recherches, vous pourrez présenter le concours de professeur des universités.

Ces concours prennent en compte l'expérience et les travaux de recherche du candidat.

D'autres voies d'accès

à l'enseignement supérieur

De plus en plus ouverte sur la recherche internationale et les univers professionnels, l'université a aménagé des voies d'accès spécifiques pour les chercheurs étrangers ou les professionnels. Certains postes leur sont réservés aux concours et des possibilités de recrutement à titre temporaire leur sont proposées, allant du chargé d'enseignement vacataire au professeur associé.

Si vous êtes intéressé par ce type de fonctions, renseignez-vous directement auprès du SCUIO de votre université.

* Ces allocations sont financées en partie par le ministère de l'Education nationale.

des connaissances et de l'application de celles-ci dans le cadre de la recherche et de l'enseignement.

Le diplôme de doctorat est délivré aux candidats ayant satisfait aux contrôles portant sur les enseignements dispensés durant la préparation du diplôme, à savoir :

- des enseignements théoriques et méthodologiques

- une initiation aux techniques de recherche.

Pour vous présenter au DEA vous devez être titulaire:

- soit d'un diplôme de fin de deuxième cycle de l'enseignement supérieur

- soit d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste dressée par la commission des titres d'ingénieur

- soit justifier de titres et travaux d'un niveau comparable.

L'autorisation d'inscription à la préparation du DEA est prononcée par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du responsable du groupe de formation doctorale, compte tenu du dossier du candidat et des possibilités d'accueil de la formation.

Les candidats inscrits à la préparation du doctorat déposent leur sujet de recherche, après agrément par leur directeur de thèse ou de travaux, auprès du président ou du directeur de l'établissement.

Ils effectuent leurs travaux individuellement ou collectivement sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse ou de travaux. La durée recommandée pour la préparation du doctorat est de deux à quatre ans après le DEA. Au terme de cette période, un candidat autorisé à présenter sa thèse ou ses travaux en soutenance pourra obtenir le grade de docteur après délibération du jury. La délibération porte sur les travaux du candidat et sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique (si les travaux résultent d'une contribution collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente au jury).

Pour vous présenter au doctorat vous devez être titulaire d'un DEA (sauf dérogation).

Les études doctorales

Les études doctorales comprennent la préparation d'un diplôme d'études approfondies (DEA) et celle d'un diplôme de doctorat.

Le DEA

Normalement, la préparation de ce diplôme est organisée sur une année universitaire (des dérogations sont toutefois possibles).

Le DEA est délivré aux candidats ayant satisfait aux contrôles portant sur les enseignements dispensés durant la préparation du diplôme, à savoir :

- des enseignements théoriques et méthodologiques

- une initiation aux techniques de recherche.

Pour vous présenter au DEA vous devez être titulaire:

- soit d'un diplôme de fin de deuxième cycle de l'enseignement supérieur

- soit d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste dressée par la commission des titres d'ingénieur

- soit justifier de titres et travaux d'un niveau comparable.

L'autorisation d'inscription à la préparation du DEA est prononcée par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du responsable du groupe de formation doctorale, compte tenu du dossier du candidat et des possibilités d'accueil de la formation.

Le diplôme de doctorat

Les candidats inscrits à la préparation du doctorat déposent leur sujet de recherche, après agrément par leur directeur de thèse ou de travaux, auprès du président ou du directeur de l'établissement. Ils effectuent leurs travaux individuellement ou collectivement sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse ou de travaux. La durée recommandée pour la préparation du doctorat est de deux à quatre ans après le DEA. Au terme de cette période, un candidat autorisé à présenter sa thèse ou ses travaux en soutenance pourra obtenir le grade de docteur après délibération du jury. La délibération porte sur les travaux du candidat et sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique (si les travaux résultent d'une contribution collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente au jury).

Pour vous présenter au doctorat vous devez être titulaire d'un DEA (sauf dérogation).

